

**ARRÊTÉ PM - N° 38/2023**

**Objet : Autorisation d'occupation du domaine public communal gratuit pour l'installation d'un Truck ambulancier**

**Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,**

Vu le Code de sécurité intérieur, notamment son article L.511-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'intérêt général et considérant la demande de monsieur Adrien VIOLARD, chargé de l'événement « Truck » de la mission local jeunes du bassin Annécien pour installer un truck, place de la Mairie à la Balme de Sillingy, jeudi 14 septembre 2023, de 13 heures 30 à 17 heures.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Adrien VIOLARD, chargé de l'événement « Truck » de la mission local jeunes du bassin Annécien, est autorisé à occuper et installer un truck, place de la Mairie à la Balme de Sillingy, jeudi 14 septembre 2023, de 13 heures 30 à 17 heures.

**ARTICLE 2 :** Après la mise en place de panneaux de signalisation réglementaires dans les délais prévus, tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la Commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie d'Annecy-Meythet-La Balme de Sillingy,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Balme de Sillingy,

Madame Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :  
De sa réception en préfecture le 07/09/2023  
De sa publication le 07/09/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.